Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN

Code du produit : Q911A

Numéro d'enregistrement UE : 01-2119485927-18-0014, 01-2119485927-18-0015, 01-

2119485927-18-0016

Synonymes : Reforate Heartcut >50% benzene

No.-CAS : 68955-35-1

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

: Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées se-

Ion la réglementation REACH.

Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334 3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléfax : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

Contact pour la FDS : sccmsds@shell.com

# 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

Centre Antipoisons: 070 245 245

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœ-

tus.

Mutagénicité sur les cellules germinales, H340: Peu

Catégorie 1B

H340: Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité, Catégorie 1B H350: Peut provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Inhalation, Effets narcotiques

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les dé-

charges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

### Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### **Elimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

#### 2.3 Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères visant les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (substances chimiques PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (substances chimiques vPvB) conformément aux dispositions de l'annexe 8.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Le liquide s'évapore rapidement et peut s'enflammer, provoquant un feu éclair, ou une explosion dans un espace confiné.

Un ou des composant(s) de ce produit peut (peuvent) causer le cancer.

Ce produit contient du benzène qui peut provoquer une leucémie (LAM "leucémie aiguë myélo-blastique").

Ce produit est un accumulateur statique.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

Peut provoquer un SMD (syndrome myélodysplasique).

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substances

#### Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE	Concentration (% w/w)
naphta de reformage cata-	68955-35-1	<= 100
lytique (pétrole)	273-271-8	

#### Information supplémentaire

Contient:

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

Nom Chimique	Numéro d'identifica- tion	Classification	Concentration (% w/w)
benzène	71-43-2, 200-753-7	Flam. Liq.2; H225 Asp. Tox.1; H304 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 Muta.1B; H340 Carc.1A; H350 STOT RE1; H372 Aquatic Chronic3; H412	> 50 - <= 70
n-hexane	110-54-3, 203-777-6	Flam. Liq.2; H225 Skin Irrit.2; H315 Asp. Tox.1; H304 STOT RE2; H373 STOT SE3; H336 Repr.2; H361f Aquatic Chronic2; H411	>= 5 - <= 20
toluène	108-88-3, 203-625-9	Flam. Liq.2; H225 Asp. Tox.1; H304 Skin Irrit.2; H315 STOT SE3; H336 Repr.2; H361d STOT RE2; H373 Aquatic Chronic3; H412	<= 5

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter

l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre. Si la victime ne se rétablit

pas rapidement, l'amener au centre médical le plus proche

pour un traitement additionnel.

En cas de contact avec la

peau

: Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins quinze mi-

nutes, puis si possible laver au savon et à l'eau, En cas de rougeurs, d'enflure, de douleurs et/ou de cloques transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour un

traitement additionnel.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

En cas de contact avec les

veux

: Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

L'apparition des symptômes respiratoires peut n'être effective que plusieurs heures après l'exposition.

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation continue peut causer un évanouissement et la mort.

Les signes et les symptômes d'irritation cutanée peuvent se manifester par une sensation de brûlure, par une rougeur ou un gonflement.

Des signes et symptômes d'irritation occulaire peuvent se manifester par une sensation de brûlure et une rougeur temporaire de l'oeil.

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre.

Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

Une altération des organes hématopoïétique peut être mise en évidence par : a) de la fatigue et une anémie (hématies), b) une diminution de la résistance aux infections et/ou des hématomes et saignements excessifs (effet plaquettaire). Les effets sur le système auditif peuvent se manifester par une surdité temporaire et/ou des bourdonnements dans les oreilles.

Une altération de la périphérie nerveuse peut être mise en évidence par une déficience de la fonction motrice (manque de coordination, démarche chancelante ou faiblesse musculaire dans les extrémités et/ou perte de sensation dans les

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

bras et les jambes).

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter selon les symptômes.

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Potentialité de générer des pneumonies.

Ne pas faire vomir.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas utiliser d'eau en jets directement sur le produit en feu car cela pourrait provoquer une explosion de vapeur et propa-

ger l'incendie.

L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même sur-

face est à éviter, l'eau détruisant la mousse.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Un mélange complexe de particules solides et liquides en

suspension dans l'air et de gaz (fumée).

Composés organiques et non-organiques non identifiés. Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de

combustion incomplète.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Si le feu ne peut être maitrisé, évacuer immédiatement. Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

Si possible, retirer les conteneurs des zones dangereuses. Confiner le produit résiduel dans les zones affectées pour en empêcher son infiltation dans les canalisations (égouts), les

fossés et les cours d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : 6.1.1 Pour l

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

6.1.2 Pour les secouristes:

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel. Eliminer toutes les sources éventuelles d'ignition dans la zone environnante et évacuer tout le personnel. Tenter de disperser le gaz ou de diriger son écoulement vers un endroit sûr, par exemple en utilisant des pulvérisations de brouillard. Prendre des mesures de précautions contre des décharges statiques. S'assurer de la continuité électrique en mettant tout l'équipement à la masse (terre). Contrôler la zone à l'aide d'un compteur à gaz combustible.

Les vapeurs peuvent se déplacer sur des distances considérables tant en surface qu'en souterrain. Les conduits souterrains (canalisations, pipelines, conduits de câbles) peuvent fournir des voies d'écoulement préférentielles.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Prendre des mesures pour minimiser les effets sur les eaux souterraines.

Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres moyens de confinement appropriés.

Confiner le produit résiduel dans les zones affectées pour en empêcher son infiltation dans les canalisations (égouts), les fossés et les cours d'eau.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermé-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

tiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité., Informer les autorités si la population ou l'environnement sont exposés à ce produit ou pourraient l'être., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement., Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues., Les déversements en mer doivent être traités comme stipulé dans le plan d'urgence de bord contre la pollution par hydrocarbures comme l'exige la convention MARPOL, annexe 1, règle 26.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Eviter les déversements.

Ne pas utiliser comme solvant de nettoyage ou pour des utilisations autres que comme carburant pour moteur.

Éteindre tous les dispositifs électroniques portables à piles (parexemple les téléphones cellulaires, les récepteurs d'appel et leslecteurs de CD) avant de faire fonctionner la pompe à essence

Les articles en cuir contaminés, y compris les chaussures, ne peuvent être décontaminés et doivent être détruits pour éviter qu'ils ne soient réutilisés.

Laisser les vêtements contaminés sécher à l'air dans un endroit bien ventilé avant de les laver.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Conseils pour une manipulation sans danger

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage soient conformes aux réglementations locales

Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation.

Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

Ne jamais siphoner avec la bouche.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent s'enflammer à distance.

Éviter l'exposition.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou produit de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

Transfert de Produit

: Attendre 2 minutes après le remplissage du réservoir (pour des réservoirs comme ceux des camions citernes) avant d'ouvrir les trappes ou les regards. Attendre 30 minutes après le remplissage du réservoir (pour les grandes citernes) avant d'ouvrir les trappes ou les regards. Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique. L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables airvapeur. Etre conscient des opérations de manipulation qui peuvent être à l'origine de risques supplémentaires dus à l'accumulation de charges statiques. Ces opérations incluent, sans s'y limiter, le pompage (particulièrement dans le cas d'écoulement turbulent), le mélange, le filtrage, le remplissage en pluie, le nettoyage et le remplissage des cuves et des récipients, l'échantillonnage, le rechargement, le jaugeage, les opérations des camions de pompage par le vide et les mouvements mécaniques. Ces activités peuvent être à l'origine de décharges statiques, p. ex., la formation d'étincelles. Limitez la vitesse d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Évitez le remplissage en pluie. NE PAS utiliser d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

Mesures d'hygiène

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Stockage en citerne:

Les réservoirs doivent être spécialement conçus pour pouvoir être utilisés avec ce produit.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Placer les réservoirs loin de toute source de chaleur et autres sources d'ignition.

Le nettoyage, le contrôle et la maintenance des citernes de stockage sont des opérations de spécialistes qui nécessitent l'application de précautions et procédures strictes.

Conserver dans un endroit frais.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN

Version Date de révision: 5.0 25.02.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 27.12.2024

800010036840 Date d'impression 04.03.2025

Des charges électrostatiques seront générées lors du pompage.

Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque.

Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de stockage peuvent se situer dans la zone

d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables.

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Matériel d'emballage

Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable., L'aluminium peut également être utilisé s'il ne concourt pas inutilement au risque d'incendie., Exemple, de matériaux adaptés qui ont été testés spécifiquement pour leur compatibilité avec le produit: le polyéthylène haute densité (PEHD), le polypropylène (PP) et le Viton ® (FKM : Elastomère fluorocarboné)., Pour les garnitures de conteneurs, utiliser une peinture époxy avec agent durcisseur aminé., Pour les joints d'étanchéité et les joints statiques, utiliser : du graphite, du Téflon ® (PTFE: PolytTétraFluoroEthylène), du Viton A ®, du Viton B ®. Matière non-appropriée: Selon leurs caractéristiques et l'utilisation projetée, certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir aux conteneurs ou leurs revêtements internes. Exemples de matières à éviter: Caoutchouc naturel (NR: Natural Rubber), Caoutchouc nitrile (NBR: Nitril Butadiene Rubber), Caoutchouc EPDM (Ethylène-Propylène-Diène-Monomère), Polyméthacrylate de méthyle (PMMA), Polystyrène, Polycholure de Vinyl (PVC: PolyVinylChloride), PolylsoButylène (PIB)., Toutefois, certaines de ces matières peuvent convenir pour les gants de protection.

Consignes concernant les récipients

Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proximité de conteneurs. Les récipients, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives.

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées selon la réglementation REACH.

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont avérés être des accumulateurs statiques :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées relatives à l'électricité statique).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

IEC TS 60079-32-1 : Risques électrostatiques, guide

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
benzène	71-43-2	VLE 8 hr	0,5 ppm 1,65 mg/m3	BE OEL
	queuses ou le Cette résorpti l'agent dans l' l'arrêté royal d	es yeux, constitue un on peut se faire tant air., La substance en du 2 décembre 1993	sorption de l'agent, via la pea lepartie importante de l'expos par contact direct que par pr n question relève du champ o concernant la protection des n à des agents cancérigènes	sition totale. ésence de d'application de travailleurs
benzène		TWA	0,25 ppm 0,8 mg/m3	Norme Interne Shell (NIS) pour 8-12 heures TWA.
benzène		STEL	2,5 ppm 8 mg/m3	Normes Internes de Shell (NIS) pour une VLCT-15 minutes
n-hexane	110-54-3	VLE 8 hr	20 ppm 72 mg/m3	BE OEL
n-hexane		TWA	20 ppm 72 mg/m3	2006/15/EC
	Information su	upplémentaire: Indica	atif	
toluène	108-88-3	VLE 8 hr	20 ppm 77 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
toluène		VLE 15 min	100 ppm 384 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
toluène		TWA	50 ppm 192 mg/m3	2006/15/EC

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

	Information supplémentaire ficative à travers la peau	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau		
toluène	STEL	100 ppm 384 mg/m3	2006/15/EC	
	Information supplémentaire ficative à travers la peau	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau		

### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Refomate Heartcut >50% benzene, 68955-35-1	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,25 mg/m3/ 8h
Refomate Heartcut >50% benzene, 68955-35-1	Travailleurs	Cutanée	Long terme - effets systémiques	0,234 mg/kg/day
Refomate Heartcut >50% benzene, 68955-35-1	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	840 mg/m3/ 8h

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

•		` '	• , ,	
Nom de la substance		Compartiment de l'Eı	nvironnement	Valeur
Remarques:	ou variabl	e. Les méthodes conv	rbure de composition co entionnelles utilisées po nt pas, et il est impossib	ur calculer les con-
			ue pour de telles substa	

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible.

Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

La ventilation par aspiration locale est recommandée.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone.

Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche.

#### Informations générales

Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible,

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.

Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

### Équipement de protection individuelle

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Protection des yeux

Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques (Masque monobloc type Monogoogle ®) homologuées à la Norme UE EN166.

En fonction des résultats de l'évaluation des risques, les lunettes étanches et anti éclaboussures peuvent être jugées, et les lunettes de sécurité peuvent apporter une bonne protection des yeux.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques

L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections. notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant.

Choisir des gants testés selon une norme pertinente (par ex., EN374 en Europe, F739 aux États-Unis). En cas de contact prolongé ou répété fréquent, des gants nitrile peuvent convenir (Délai de rupture > 240 minutes). Pour assurer une protection contre un contact fortuit ou des éclaboussures accidentel(les), des gants en Néoprène ou PVC peuvent convenir.

L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle.

Protection de la peau et du corps

Gants/gants à manchettes longues, bottes et tablier résistants aux produits chimiques (en cas de risques de projections).

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

L'équipement de protection respiratoire et son utilisation doivent être conformes aux réglementations locales.

Choisissez un filtre combiné adapté aux particules/gaz et vapeurs organiques [Type A/Type P, point d'ébullition > 65 °C (149 °F)] répondant aux normes EN14387 et EN143.

Risques thermiques : Non applicable

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur : De couleur claire

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025 5.0

Odeur aromatique

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point de fusion / congélation < -30 °C

Point/intervalle d'ébullition env. 40 - 150 °C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

: 6 %(V)

Limite d'explosivité, su-

périeure / Limite d'inflammabilité supé-

rieure

Limite d'explosivité, infé- : 1 %(V)

rieure / Limite d'inflammabilité inférieure

Point d'éclair < -30 °C

Température d'auto-

inflammation

Typique > 300 °C

Température de décomposition

Température de décompo- : Donnée non disponible

sition

pΗ Non applicable

Viscosité

env. 0,5 - 1 mPa.s (20 °C) Viscosité, dynamique

Méthode: ASTM D445

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité < 1 g/l

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2 - 7

Pression de vapeur Typique < 100 kPa (50 °C)

Méthode: Reid-Pression de vapeur

Densité relative Donnée non disponible

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

Densité : env. 770 kg/m3 (15 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative : 3,3

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives : Code de classification: Non classé.

Propriétés comburantes : Non applicable

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Conductivité : < 100 pS/m, La conductivité de ce maté-

riau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semiconducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande

influence sur la conductivité d'un liquide.

Tension superficielle : Donnée non disponible

Poids moléculaire : Non applicable

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1 Réactivité

Peut s'oxyder en présence de l'air.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est

manipulé et stocké conformément aux règles.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres

causes d'inflammation.

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à

cause de l'électricité statique.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal. Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

: l'exposition peut avoir lieu par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, bien qu'une exposition puisse se produire suite à une ingestion accidentelle.

### Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Remarques: Faible toxicité

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Remarques: Faible toxicité

Remarques: D'après l'expérience humaine, l'inhalation de vapeurs ou brouillards peut provoquer des sensations de brûlure passagères au niveau du nez, de la gorge et des pou-

mons.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (lapin): > 2.000 mg/kg

Remarques: Faible toxicité

Toxicité aiguë (autres voies

d'administration)

Remarques: l'exposition peut avoir lieu par inhalation, par

contact avec la peau ou les yeux, bien qu'une exposition puisse se produire suite à une ingestion accidentelle.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Remarques : Irritant pour la peau.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Remarques : Légère irritation oculaire.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Remarques : N'est pas un sensibilisant.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

**Produit:** 

Génotoxicité in vivo : Remarques: Contient du benzene, CAS n° 71-43-2.

Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.

Remarques: Des études de mutagénicité sur l'essence et des mélanges de différentes natures d'essence ont essentiellle-

ment donné des résultats négatifs.

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Catégorie 1B

Cancérogénicité

**Produit:** 

Remarques : Contient du benzene, CAS n° 71-43-2.

Cancérigène humain connu.

Remarques : Contient du benzene, CAS n° 71-43-2.

Peut provoquer la leucémie (LAM : Leucémie Aiguë Myélo-

blastique).

Remarques : Des souris exposées à ce produit par inhalation développent

des tumeurs du foie, qui ne sont pas considérées pertinentes

pour les êtres humains.

Remarques : Une étude épidémiologique portant sur plus de 18.000 travail-

leur du secteur de la commercialisation et de la distribution de produits pétroliers n'a pas révélé d'augmentation significative du risque de décès dû à la leucémie, le myélome multiple ou

le cancer des reins associé à l'exposition à l'essence.

Cancérogénicité - Evaluation : Catégorie 1B

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
naphta de reformage cataly- tique (pétrole)	Cancérogénicité Catégorie 1B
benzène	Cancérogénicité Catégorie 1A
n-hexane	Aucune classification relative à la cancérogénicité
toluène	Aucune classification relative à la cancérogénicité

Matériel	Autres Cancérogénicité Classification
naphta de reformage cataly- tique (pétrole)	CIRC: Group 2B: Cancérigène possible pour l'Homme
benzène	CIRC: Group 1: Cancérigène pour l'Homme
toluène	CIRC: Group 3: N'est pas classé comme cancérigène pour l'Homme

#### Toxicité pour la reproduction

#### **Produit:**

Effets sur la fertilité

Remarques: Contient du toluene, CAS n° 108-88-3., Provoque

une foetotoxicité à des doses materno-toxiques.

Remarques: Contient du n-Hexane, CAS n° 110-54-3., Peut affecter la fertilité à des doses produisant d'autres effets

toxiques.

Remarques: Contient du toluene, CAS n° 108-88-3., De nombreuses études de cas impliquant un abus pendant la grossesse indiquent que le toluène peut provoquer des anomalies congénitales, un retard de croissance et des difficultés d'ap-

prentissage.

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

### **Produit:**

Remarques : Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépres-

sion du système nerveux central entraînant des céphalées, des vertiges et des nausées ; une inhalation continue peut

entraîner un évanouissement et/ou la mort.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

**Produit:** 

Remarques : Rein : a provoqué des effets sur les reins chez le rat mâle qui

n'ont pas été considérés comme pertinents pour l'être humain.

Remarques : Contient du benzene, CAS n° 71-43-2.

Organes hématopoïétiques : une exposition répétée affecte la

moelle osseuse.

Remarques : Contient du n-Hexane, CAS n° 110-54-3.

Système nerveux périphérique : une exposition répétée pro-

voque une neuropathie périphérique chez l'animal.

#### Toxicité par aspiration

#### **Produit:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

# 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

# Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Une exposition à de très fortes concentrations de produits

similaires a été associée à des irrégularités du rythme car-

diaque et à des arrêts cardiaques.

Remarques : Contient du toluene, CAS n° 108-88-3.

Des expositions prolongées et répétées à de fortes concentrations ont entraîné une perte de l'ouïe chez le rat. L'interaction entre un abus de vapeurs de solvants et le bruit au sein de l'environnement de travail peut provoquer une perte de l'ouïe.

Remarques : Contient du toluene, CAS n° 108-88-3.

Une intoxication aux vapeurs a été associée à des lésions aux

organes et à la mort.

Remarques : Contient du benzene, CAS n° 71-43-2.

Le syndrome Myélodysplastique (MDS) a été observé chez

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025 5.0

> des individus exposés sur leur lieu de travail à de très fortes concentrations (50 à 300 ppm) en benzène sur de longues périodes de temps. La pertinence de ces résultats pour des

niveaux d'exposition plus bas n'est pas connue.

Remarques Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons Remarques: Toxique

 $LL/EL/IL50 > 1 \le 10 \text{ mg/l}$ 

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: Toxique

LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

Remarques: Toxique

 $LL/EL/IL50 > 1 \le 10 \text{ mg/l}$ 

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Remarques: NOEC/NOEL > 1.0 - <= 10 mg/l

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: LL/EL/IL50 > 10 <= 100 mg/l

Nocif

# 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Produit:**

Biodégradabilité Remarques: S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans

Intrinsèquement biodégradable.

Non persistant selon les critères de l'OMI.

Définition du fond international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) : « Un pétrole non persistant est un pétrole qui, lors de son transport, est composé de fractions d'hydrocarbures : (a) dont au moins 50 % du volume se distillent à une température de 340 °C (645 °F) et (b) dont au moins 95 % du volume se distillent à une température de 370 °C (700 °F) lorsqu'il est soumis à la méthode D-86/78 de l'ASTM ou à ces révi-

sions successives ».

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation : Remarques: Contient des composants potentiellement bioaccumu-

lables.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Si le produit est répendus au sol, un ou plusieurs

composants peuvent contaminer les nappes phréatiques., Flotte sur l'eau., S'évapore en un jour, à partir de l'eau ou de

la surface du sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : La substance ne répond pas aux critères visant les subs-

tances persistantes, bioaccumulables et toxiques (substances chimiques PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (substances chimiques vPvB) conformément aux dispositions

de l'annexe 8..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans

l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

cours d'eau.

Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol et les eaux souterraines.

Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de cette entreprise doit être préalablement établie.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollution provenant des navires.

Emballages contaminés : Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion

un risque d'explosion.

Ne pas percer, découper ou souder les fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Ne pas polluer le sol, l'eau ou l'environnement avec le conte-

neur de déchets.

Réglementation locale

Remarques : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et ré-

glementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

Code UE de destruction des déchets (CED)

13 07 03\* déchets de carburants liquides, autres carburants

(notamment les mélanges).

La codification donnée au déchet se rapporte à une utilisation adaptée. L'utilisateur doit décider si une utilisation particulière

justifie une autre codification.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : 1268
ADR : 1268
RID : 1268
IMDG : 1268
IATA : 1268

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

10% DE BENZENE

ADR : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.

RID : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.

IMDG : PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.

()

IATA : PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1

Étiquettes : 3 (N2, CMR, F) CDNI Convention relative à : NST 3212 Naphtes.

la gestion des déchets dans

la navigation

**ADR** 

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

**RID** 

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

**IMDG** 

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

**IATA** 

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne: oui

ment

ADR

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**IMDG** 

Polluant marin : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes

(Réglement (CE) No

1907/2006 (REACH), Article 57).

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

### Autres réglementations:

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Produit est soumis à l'accord de coopération concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuseur la base du directive Seveso III (2012/18/EU).

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TSCA : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des poly-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

mères exemptés.

AIIC : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des poly-

mères exemptés.

DSL : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des poly-

mères exemptés.

IECSC : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des poly-

mères exemptés.

KECI : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des poly-

mères exemptés.

TCSI : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des poly-

mères exemptés.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour toutes les substances composant ce produit.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour autres abréviations

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2006/15/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

BE OEL / VLE 15 min : Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer: IATA - Association du transport aérien international: IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation in-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

ternationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Autres informations

Ce produit est destiné à être utilisé uniquement dans des installations confinées.

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Ce produit est classé H304 (peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires). Le risque est lié aux possibilités d'aspiration. Le risque découlant du danger d'aspiration est uniquement lié aux propriétés physiques et chimiques de la substance. Le risque peut donc être contrôlé par la mise en œuvre de mesures de gestion du risque propres à ce danger et figurant à la rubrique 8 de la FDS. Aucun scénario d'exposition n'est présenté.

Procédure de classification:

### Classification du mélange:

	90.	
Flam. Liq. 2	H225	Sur la base de données d'essai.
Skin Irrit. 2	H315	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
Asp. Tox. 1	H304	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
Repr. 2	H361	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
Muta. 1B	H340	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

Carc. 1B H350 Jugement d'experts et à la détermina-

tion de la force probante des don-

nées.

STOT SE 3 H336 Jugement d'experts et à la détermina-

tion de la force probante des don-

nées.

Aquatic Chronic 2 H411 Jugement d'experts et à la détermina-

tion de la force probante des don-

nées.

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations Utilisations - Travailleur

Titre : fabrication de substance

- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Utilisation de produit intermédiaire

- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Distribution de la substance

- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Préparation et (re)conditionnement des substances et des

mélanges - Industriel

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

# Scénario d'exposition - Travailleur

Occitatio a exposition - 11a	
30000000018	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	fabrication de substance- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9
	Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3,
	PROC 8a, PROC 8b, PROC 15
	Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC4,
	ESVOC SpERC 1.1.v1
Procédés et activités	Fabrication de substance ou utilisation comme processus
couverts par le scénario	chimique ou agent d'extraction dans des installations fermées
	ou confinées. S'applique aussi aux expositions accidentelles
	lors du recyclage/de la récupération, du transfert de produit,
	du stockage et du prélèvement d'échantillons et des activités
	connexes de laboratoire, de la maintenance et du charge-
	ment (y compris sur les embarcations maritimes/fluviales, les
	véhicules routiers, les wagons de chemin de fer et les conte-
	neurs de vrac).

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES		
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur		
Caractéristique du produit			
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions Normales de Température et de Pression)		
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du aller jusqu'à 100 % (sauf indication contra		
Fréquence et durée d'utilisa	ation		
Couvre les expositions quotic spécifié autrement).	Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition			
L'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante).  On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.			
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques		
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.		

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

Mesures générales (cancérogènes)	Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.
Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillons	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Expositions générales (systèmes fermés)	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Activités de laboratoire	Manipuler sous hotte ou mettre en place des méthodes ap- propriées équivalentes pour réduire l'exposition. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Transferts de matière en vrac	S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction.  Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.  éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.  , ou:  Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

	de Type A ou mieux.	
Nettoyage et maintenance de l'équipement  Vidanger et laver à grande eau le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement.  Conserver les résidus de vidange dans un stockage fermé hermétiquement dans l'attente de leur élimination ou pour un recyclage ultérieur.  Nettoyer immédiatement les déversements.  Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec la gestion des contrôles de supervision intensifs.  éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.  Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A ou mieux.  S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur.  Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure).		
Stockage.	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure. Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation spécifique à cette activité.	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environn	ement
La substance est une UVCB	•	
Principalement hydrophobe	·	
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen ut	ilisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisa		1,87E+07
Part du tonnage régional utili		0,03
Tonnage annuel du site (tonr		6,0E+05
Tonnage quotidien maximal		2,0E+06
Fréquence et durée d'utilisation		
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/anné	e):	300
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques		
Facteur de dilution de l'eau d	·	10
Facteur de dilution de l'eau d		100
	nnelles influant sur l'exposition de l'en	vironnement
	s des procédés (rejet initial avant appli-	5,0E-02
cation des mesures de gestion		
	usées issus des procédés (rejet initial	3,0E-03
avant application des mesure		
	sus des procédés (rejet initial avant	1,0E-04
	nniques au niveau des procédés (à la s	
les rejets		
	diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de pro-		
Conditions et mesures tech	nniques sur le site visant à réduire ou li	miter les déverse-

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.		
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des		
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.		
Risques d'une exposition indirecte de l'homme au travers de l'exposi-		
tion à l'environnement (principalement inhalation).		
Traitement des eaux usées in situ obligatoire.		
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	99,0	
mination de (%):		
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	99,1	
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):		
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	80,4	
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.		
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site	
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.		
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.		
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales		
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	95,5	
	00,0	
d'épuration des eaux usées publique (%)	,	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	99,1	
	,	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	99,1	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	,	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	99,1	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	99,1	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):	99,1 2,0E+06 10.000	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	99,1 2,0E+06 10.000	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination	99,1 2,0E+06 10.000 en vue de leur	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	99,1 2,0E+06 10.000 en vue de leur	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination  Durant la fabrication, aucun déchet à partir de la substance n'est produi	99,1 2,0E+06 10.000 en vue de leur	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination	99,1 2,0E+06 10.000 en vue de leur t.	

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

# Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	
Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans	

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets cancérigènes.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

# Scénario d'exposition - Travailleur

30000000019		
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION	
Titre	Utilisation de produit intermédiaire- Industriel	
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9	
	Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3,	
	PROC 8a, PROC 8b, PROC 15	
	Catégories de rejets dans l'environnement: ERC6a,	
	ESVOC SpERC 6.1a.v1	
Procédés et activités	Utilisation de la substance comme intermédiaire dans des	
couverts par le scénario	installations fermées ou confinées (sans relation avec les	
	Conditions strictement contrôlées). S'applique aussi aux ex-	
	positions accidentelles lors du recyclage/de la récupération,	
	du transfert de produit, du stockage et du prélèvement	
	d'échantillons et des activités connexes de laboratoire, de la	
	maintenance et du chargement (y compris sur les embarca-	
	tions maritimes/fluviales, les véhicules routiers, les wagons	
	de chemin de fer et les conteneurs de vrac).	

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES		
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur		
Caractéristique du produit			
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions Normales de Température et de Pression)		
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,		
Fréquence et durée d'utilisa	ation		
Couvre les expositions quotic spécifié autrement).	Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que pécifié autrement).		
Autres conditions opération	Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
L'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante).  On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.			
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques		
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.		

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

Mesures générales (cancérogènes)	Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.
Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillons	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Expositions générales (systèmes fermés)	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Activités de laboratoire	Manipuler sous hotte ou mettre en place des méthodes ap- propriées équivalentes pour réduire l'exposition. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Transferts de matière en vrac	S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction.  Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.  éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.  , ou:  Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

	de Type A ou mieux.		
Nettoyage et maintenance de l'équipement  Vidanger et laver à grande eau le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement.  Conserver les résidus de vidange dans un stockage fermé hermétiquement dans l'attente de leur élimination ou pour un recyclage ultérieur.  Nettoyer immédiatement les déversements.  Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec la gestion des contrôles de supervision intensifs.  éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.  Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A ou mieux.  S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur.  Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure).			
Stockage.	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation spécifique à cette activité. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.		
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environr	nement	
La substance est une UVCB	•		
Principalement hydrophobe			
Quantités utilisées		<u>I</u>	
Part du tonnage européen ut	ilisée dans la région:	0,1	
Quantités régionales d'utilisa		2,21E+06	
Part du tonnage régional utilisée localement:		6,8E-03	
Tonnage annuel du site (tonnes/an):		1,5E+04	
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):		5,0E+04	
Fréquence et durée d'utilisation			
Rejet continu.			
Jours d'émission (jours/anné	e):	300	
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques			
Facteur de dilution de l'eau d	<u> </u>	10	
Facteur de dilution de l'eau d		100	
	nnelles influant sur l'exposition de l'en		
	s des procédés (rejet initial avant appli-	2,5E-02	
cation des mesures de gestie		,	
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial		3,0E-03	
avant application des mesure		,	
	sus des procédés (rejet initial avant	1,0E-03	
	hniques au niveau des procédés (à la s		
les rejets	. ,	, ·	
	diffèrent selon les sites, on se fondera sur		
des estimations issues de pr			
	Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déverse-		

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédi-	
ments d'eau douce.	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	80
mination de (%):	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	92,9
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	95,5
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	95,5
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
d'épuration publique) (%):	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	7,8E+04
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	,
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	en vue de leur
élimination	
Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déche	rt.
·	
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche	ets
Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déchet.	
·	

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets cancérigènes.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

## **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

### Scénario d'exposition - Travailleur

Scenario d'exposition - Tra	vanieui
30000000020	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Distribution de la substance- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 8a, PROC 8b, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC2, ERC3, ERC4, ERC5, ERC6a, ERC6b, ERC 6C, ERC 6D, ERC7, ESVOC SpERC 1.1b.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Chargement en vrac dans des installations fermées ou confi- nées (y compris sur les embarcations maritimes/fluviales, les véhicules routiers et dans les conteneurs IBC - Intermediate Bulk Container) incluant les expositions accidentelles lors du prélèvement d'échantillons, du stockage, du déchargement, de la maintenance et des activités connexes de laboratoire.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux Normales de Température et de Pression	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,	
Fréquence et durée d'utilisa		
spécifié autrement).	Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que	
Autres conditions opération	nnelles affectant l'exposition	
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques	
Mesures générales (irritants pour la peau)	· .	
Mesures générales (cancé-	Tenir compte des progrès et des améliora	ations techniques

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

rogènes)	des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.
Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillons	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Expositions générales (systèmes fermés)	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Méthode d'échantillonnage	Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Activités de laboratoire	Manipuler sous hotte ou mettre en place des méthodes ap- propriées équivalentes pour réduire l'exposition. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Transvasements en vrac en circuit fermé.	S'assurer que les transferts de matière se font sous confine- ment ou sous une ventilation à extraction. Porter des gants résistants aux produits chimiques (répon-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

## **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

	dant à la norme EN374) en combinaison de base de l'employé. éviter les activités avec une exposition d , ou: Porter un appareil respiratoire conforme de Type A ou mieux.	le plus de 1 heure.
Nettoyage et maintenance de l'équipement	Vidanger et laver à grande eau le systèr d'opérer sur l'équipement. Conserver les résidus de vidange dans le hermétiquement dans l'attente de leur él recyclage ultérieur. Nettoyer immédiatement les déverseme Porter des gants résistants aux produits dant à la norme EN374) en combinaison contrôles de supervision intensifs. éviter les activités avec une exposition de Porter un appareil respiratoire conforme de Type A ou mieux. S'assurer que l'opération est effectuée à Assurer un bon niveau de ventilation gér (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par les	un stockage fermé limination ou pour un nts. chimiques (réponavec la gestion des le plus de 4 heures. à EN140 avec filtre l'extérieur. nérale ou contrôlée
Stockage.	Stocker la substance à l'intérieur d'un sy Porter des gants résistants aux produits dant à la norme EN374) en combinaison spécifique à cette activité. éviter les activités avec une exposition d	chimiques (répon- n avec une formation
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environn	ement
La substance est une UVCE	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Principalement hydrophobe		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen u	itilisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilis		1,87E+07
Part du tonnage régional uti		2,0E-03
Tonnage annuel du site (ton		3,75E+04
Tonnage quotidien maximal		1,2E+05
Fréquence et durée d'utilisation		
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/année): 300		300
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques		L
Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10		
Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100		
	onnelles influant sur l'exposition de l'en	L
		1,0E-03
cation des mesures de gestion des risques):		
Part des rejets dans les eau	Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial 1,0E-05	
avant application des mesur		
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 1,0E-05		1,0E-05

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les dévers ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  Risques d'une exposition indirecte de l'homme au travers de l'exposition à l'environnement (principalement inhalation).  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (2.000 (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les dévers ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  Risques d'une exposition indirecte de l'homme au travers de l'exposition à l'environnement (principalement inhalation).  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations localement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations localements au traitement externe et élimination les déchets en tenant compte des réglementations localements au traitement externe des réglementations localements au traitement externe des réglementations localements au traitement externe des réglementations localements au traitement ex		
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  Risques d'une exposition indirecte de l'homme au travers de l'exposition à l'environnement (principalement inhalation).  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)  pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-		nitar las dávarsa-
tion à l'environnement (principalement inhalation).  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets des près un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (2.000 (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-		inter les deverse
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)  pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique 2.000 (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-	Risques d'une exposition indirecte de l'homme au travers de l'exposi-	
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (2.000 (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-	tion à l'environnement (principalement inhalation).	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)  pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (2.000 (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-	En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	
mination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (2.000 (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-	I and the second	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)  pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-		90
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (2.000 (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-		
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (2.000 (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-		12
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-		
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-		0
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-		
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	le site
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-		
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-	La boue doit etre incineree, stockee ou traitee.	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-	Conditions et mesures relatives aux stations d'énuration municipal	<u> </u>
d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-		
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-		00,0
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-		95.5
d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-		00,0
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-		
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-		1,1E+06
(m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-	` , , ,	,
(m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-		2 000
<b>élimination</b> Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-		
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-	Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):	
cales et/ou nationales.	Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	
	Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination	en vue de leur
	Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég	en vue de leur
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo	Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég cales et/ou nationales.	en vue de leur lementations lo-

#### SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

#### Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU
	SCÉNARIO D'EXPOSITION

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets cancérigènes.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

## **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

### Scénario d'exposition - Travailleur

ocenario d'exposition - 11a	
30000000021	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU 10 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 8a, PROC 8b, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC2, ESVOC SpERC 2.2.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Formulation de la substance et ses mélanges par lot ou dans le cadre d'opérations continues dans des systèmes fermés ou confinés, S'applique aussi aux expositions accidentelles lors des opérations de stockage, de transferts de produit, de mélange, de maintenance, de prélèvement d'échantillons et des activités connexes de laboratoire.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit	•	
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions Normales de Température et de Pression)	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,	
Fréquence et durée d'utilisa	ation	
spécifié autrement).	Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que	
Autres conditions opération	nnelles affectant l'exposition	
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques	
Mesures générales (irritants pour la peau)	,	
Mesures générales (cancé-	Tenir compte des progrès et des améliora	ations techniques

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

## **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

rogènes)	des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.
Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillons	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Expositions générales (systèmes fermés)	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Stockage.	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation spécifique à cette activité. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Méthode d'échantillonnage	Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Activités de laboratoire	Manipuler sous hotte ou mettre en place des méthodes ap-

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

	propriées équivalentes pour réduire l'exp		
	éviter les activités avec une exposition d	e plus de 1 heure.	
Transferts de matière en	S'assurer que les transferts de matière s	e font sous confine-	
vrac	S'assurer que les transferts de matière se font sous confine- ment ou sous une ventilation à extraction.		
Vido	Porter des gants résistants aux produits		
	dant à la norme EN374) en combinaison		
	de base de l'employé.	avec and remained	
	éviter les activités avec une exposition d	e plus de 1 heure.	
ransferts par fûts/ lots S'assurer que les transferts de matière se font sous confi		e font sous confine-	
·	ment ou sous une ventilation à extraction		
	Porter des gants résistants aux produits	chimiques (répon-	
	dant à la norme EN374) en combinaison	avec une formation	
	de base de l'employé.		
	éviter les activités avec une exposition d	e plus de 1 heure.	
Nettoyage et maintenance			
de l'équipement	d'opérer sur l'équipement.		
	Conserver les résidus de vidange dans u		
	hermétiquement dans l'attente de leur él	imination ou pour un	
	recyclage ultérieur. Nettoyer immédiatement les déversement	nto	
	Porter des gants résistants aux produits		
	dant à la norme EN374) en combinaison		
	contrôles de supervision intensifs.	avec la geotieri des	
	éviter les activités avec une exposition d	e plus de 4 heures.	
	Porter un appareil respiratoire conforme		
	de Type A ou mieux.		
	S'assurer que l'opération est effectuée à	l'extérieur.	
	Assurer un bon niveau de ventilation gér	nérale ou contrôlée	
	(renouvellement d'air de 5 à 15 fois par l	neure).	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environn	ement	
La substance est une UVCB complexe			
Principalement hydrophobe			
Quantités utilisées		<u>,                                      </u>	
Part du tonnage européen ut		0,1	
Quantités régionales d'utilisa		1,65E+07	
Part du tonnage régional utili		0,0018	
Tonnage annuel du site (tonnes/an):		3,0E+04	
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):		1,0E+05	
Fréquence et durée d'utilis	ation	<del></del>	
	Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/anné		300	
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques			
Facteur de dilution de l'eau douce locale:		10	
Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100			
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement			
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli- 2,5E-02			

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Date de dernière parution: 27.12.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

Date d'impression 04.03.2025 5.0 25.02.2025 800010036840

	1	
cation des mesures de gestion des risques):	1.5	
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial	2,0E-03	
avant application des mesures de gestion des risques):	4.05.04	
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant	1,0E-04	
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la s	ource) pour eviter	
les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur		
des estimations issues de procédés conventionnels.		
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou l	imitar las dávarsa	
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	iiiilei ies deverse-	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des		
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.		
Risques d'une exposition indirecte de l'homme au travers de l'exposi-		
tion à l'environnement (principalement inhalation).		
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de		
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.		
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	56,5	
mination de (%):	,	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	94,7	
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):		
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0	
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.		
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	s le site	
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.		
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.		
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municip	ales	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	95,5	
d'épuration des eaux usées publique (%)	,-	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	95,5	
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station		
d'épuration publique) (%) :		
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	1,0E+05	
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):		
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000	
(m3/jour):		
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchet	s en vue de leur	
élimination		
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-		
cales et/ou nationales.		
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets		
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-		
	-	

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION	
Section 3.1 - Santé		
Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen		

sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **REFORMATE HC ABOVE 50 PCNT BZN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 27.12.2024

5.0 25.02.2025 800010036840 Date d'impression 04.03.2025

estimer les expositions en milieu de travail.

#### **Section 3.2 - Environnement**

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets cancérigènes.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).